

Règlement du Fonds Maget de la Ville de Genève

LC 21 619.8



Adopté par le Conseil administratif le 20 décembre 2017

Entrée en vigueur le 20 décembre 2017

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève,
adopte le règlement municipal suivant :*

Art. 1 Buts

Le Fonds Maget (ci-après : le Fonds) est destiné à l'acquisition d'œuvres d'art.

Art. 2 Ressources

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

Art. 3 Gestion du Fonds

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

Art. 4 Décision d'attribution et d'affectation

Le Conseil administratif décide des attributions et des affectations au Fonds.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.